

# **Lundi 27 octobre 2025**

\*\*\*\*\*

## **PROCES VERBAL**

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 27 octobre 2025 à 18 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 21.10.2025.

**Présents :** MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mme BOON, M. FAYEMENDY, Mme HALL.

Excusés : Mme BROUSSE, M. DARQUES-ROSE.

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2025.

## **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et prie les conseillers municipaux de désigner l'un des membres de l'assemblée pour secrétaire. Mme Anne-Marie DAVID désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 17 septembre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne-Marie DAVID.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, APPROUVE en ces termes le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2025

Le conseil adopte à l'unanimité des présents cette délibération.

## **II - APPROBATION MODIFICATION STATUTS FDEL - TE46**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025-039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement. Il

précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd’hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- d’élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d’AODE électricité ;
- de clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- d’optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- de consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l’adoption officielle de la dénomination « Territoire d’Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d’une identité nationale commune aux autres syndicats d’énergie ;
- de préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat. Conformément aux dispositions de l’article L 5211-17 du CGCT, l’ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d’un délai de trois mois pour se prononcer. L’absence de réponse vaut approbation. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur : - pour les adhésions, à compter de la publication de l’arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l’accord de la majorité qualifiée des collectivités membres - pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026. Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal

#### DECIDE

- d’approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d’Energies du Lot - Territoire d’Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

L’approbation ainsi donnée porte sur l’ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu’il s’agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d’organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

### III - ADHESION A LA CONVENTION PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE SANTE PAR LE CDG 46

Monsieur le Maire expose,

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l’issue d’une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG 46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG 46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 202-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du CDG 46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/09/2025,

Vu l'exposé du maire considérant l'intérêt pour la collectivité de Duravel d'adhérer à ladite convention,

## DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 15 €/agent et par mois.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026.

#### **IV - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2313-1, R2131.-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statuaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/09/2025
- 2 adjoints administratifs titulaires temps complet
- 1 adjoint administratif titulaire temps partiel
- 2 adjoints techniques titulaires temps complet
- 3 adjoints techniques titulaires temps partiel
- 1 adjoint technique contractuel temps partiel
  - décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
  - autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
  - charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

#### **V - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTOBRE ROSE - ASSOCIATION ART ET DECORATION DURAVELLOISE**

L'association Art et Décoration Duravelloise sollicite une participation financière exceptionnelle pour l'organisation d'« Octobre Rose » du 12 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € qui sera prélevé à l'article 65748 du budget communal.

#### **VI - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - LES TONY**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur David DALAYEN, directeur du spectacle « LES TONY », l'autorisant à stationner son matériel (deux fourgons VL ainsi que trois petites caravanes VL) sur le foirail du vendredi 24 octobre au samedi 25 octobre avec accès à l'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur David DALAYEN à stationner son matériel avec accès à l'électricité moyennant une participation financière de 10 €.

## VII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OSTENSION 2025 - DURAVEL ASSOCIATION DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PRODUCTEURS.

L'association Duravel Association des Commerçants, Artisans et Producteurs (DACP) sollicite une participation financière exceptionnelle pour l'organisation de l'Ostension 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € qui sera prélevé à l'article 65748 du budget communal.

## VII - QUESTIONS DIVERSES

**1. CONTAINERS POUBELLES** : Les containers poubelles situés place du Baran vont être déplacées sous l'école et aux ateliers municipaux.

**2. LOCATION SALLE JEAN JARDEL** : L'utilisation de la salle a mis en lumière la nécessité de rédiger une convention qui préciseraient les conditions d'une gestion adaptée à l'entretien et aux consommations d'énergie.

**3. ECOLE** : Trois mûriers platanes ont été plantés dans la cour de l'école pendant les vacances scolaires.

L'association des parents d'élèves va vendre des sapins de Noël le samedi 6 décembre sur le marché.

**4. BIBLIOTHEQUE** : Mme Dominique NACHTERGAELE, présidente de la bibliothèque, a lancé un concours de dessin auprès des CM1/CM2 pour imaginer un logo pour la bibliothèque de DURAVEL. Le dessin vainqueur après le vote des enfants et du public sera transféré sur des toobags qui seront offerts aux enfants pour transporter leurs livres.

**5. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE** : le rassemblement est prévu à 10 h 45 au monument aux morts. A l'issue de la cérémonie sera servi un pot de l'amitié sur le parvis de la mairie.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

